



CONVENTION DEPARTEMENTALE

Etablie entre les soussignés :

La direction académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

Représentée par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale

Et

Le Comité Départemental de Volley-ball d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président,

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré représentée par son Président.

PREAMBULE

L'Education Physique et Sportive (EPS) développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive.

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, [...] de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées.

BOEN du 24 décembre 2015

L'activité volley-ball, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle peut contribuer à la construction de ces compétences. Elle s'inscrit nécessairement dans le cadre de la programmation de l'enseignement de l'EPS dans l'école et dans le cadre du projet pédagogique de la classe.

L'enseignement du volley-ball à l'école ne saurait se limiter à une découverte de l'activité ou à une simple acquisition des gestes techniques. Grâce à un temps d'apprentissage suffisamment long et à des situations pédagogiques adaptées, les élèves pourront construire les compétences définies par les programmes et le socle commun (voir annexe 1).

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP), en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive habilitée par le ministère de L'Education nationale, parce qu'elle représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le monde associatif, constitue le partenaire privilégié de la convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour but de définir les dispositions relatives à l'activité volley et aux intervenants extérieurs de niveau IV ou plus de la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB) dans le cadre des enseignements dans les écoles publiques d'Ille-et-Vilaine.

Toute proposition d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant.

Article 2 : Diffusion d'outils pédagogiques

Des outils pédagogiques visant à favoriser l'enseignement de l'activité volley-ball à l'école primaire peuvent être réalisés en commun par les partenaires.

Une validation définitive des documents réalisés est délivrée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, avant leur diffusion dans les écoles par les inspections de circonscription.

Article 3 : Cadre réglementaire

Les enseignants peuvent faire appel à des cadres qualifiés et agréés de la FFVB dans le cadre de projets de co-intervention.

Les enseignants peuvent faire appel à des intervenants bénévoles à la condition que ceux-ci aient suivi un stage de formation organisé par le Comité Départemental de Volley-Ball d'Ille-et-Vilaine (CDVB 35). A cet effet, une liste des participants (voir annexe 2) à cette formation sera remise à la direction académique d'Ille-et-Vilaine, bureau des CPD EPS, avant la mise en place d'une session d'agrément. La participation à une session de formation d'éducateur en école de Volley-Ball (E.E.V.B.) organisée par la FFVB est également recommandée.

Ces interventions concernent les élèves des classes de CE2, de CM1 et de CM2 des écoles publiques du département, y compris pour les rencontres sportives.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre règlementaire départemental concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école, d'autre part (voir annexe 1).

Article 4 : Actions de formation

Des cadres qualifiés, agréés par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, et désignés par le CDVB 35, pourront être accueillis dans les actions de formation locales ou départementales destinées aux enseignants et/ou aux conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS, dans la mesure où une intervention auprès des classes d'un secteur ou de plusieurs circonscriptions est envisagée. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

Article 5 : Rôle de l'école

L'école n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs (pas d'adhésion à un club ou de prise de licence FFVB par les élèves durant le temps scolaire). Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner les moyens de ce choix en programmant des activités physiques, sportives et artistiques diversifiées.

Article 6 : Rôle du CDVB 35 et de l'USEP d'Ille-et-Vilaine

1. Le CDVB 35 apportera, soit par le biais de ses structures, soit directement aux écoles, à la demande des conseillers pédagogiques ou de l'USEP d'Ille-et-Vilaine, une aide sous forme de mise à disposition durant toute la durée des séquences d'apprentissage de kits matériels (voir composition et conditions en annexe 1).
2. L'USEP d'Ille-et-Vilaine a pour mission de prolonger les séquences d'apprentissage en EPS notamment en programmant des rencontres sportives comme aboutissement du projet pédagogique. Elle peut donc intégrer l'activité volley-ball aux rencontres de classes ou d'écoles qu'elle organise.

Article 7 : Prises de vue

Elles sont autorisées, après accord des enseignants, à la condition que les autorisations parentales soient fournies.

Article 8 : Suivi des actions

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré par une commission départementale mixte, présidée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant et composée de conseillers pédagogiques EPS d'Ille-et-Vilaine, ainsi que de représentants des fédérations signataires.

Cette commission mixte doit se réunir au moins une fois par an pour :

- Examiner et valider toute action inscrite dans le cadre de cette convention à l'échelle du département ou à celle de plusieurs circonscriptions ;
- Evaluer les actions en cours ou les actions réalisées ;
- Proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application.

Article 9 : Communication avec les médias

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias qu'ensemble ou qu'une fois l'action de communication avalisée par tous.

Article 10 : Durée et validité de la convention

La présente convention a une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Rennes, le

en trois exemplaires de forme et de contenu identiques.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education
Nationale d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Comité
Départemental de Volley-Ball
d'Ille-et-Vilaine

Le Président de l'Union Sportive
de l'Enseignement du Premier degré
d'Ille-et-Vilaine

ANNEXE 1. PRINCIPES

Tout projet en co-intervention doit être autorisé par l'inspecteur de circonscription avant sa mise en œuvre.

L'enseignant de la classe est le garant du contenu pédagogique. Il détermine le projet pédagogique : les objectifs, les contenus, les démarches pédagogiques, en référence aux programmes en vigueur.

Il a en charge toutes les disciplines. A ce titre, la pratique de l'activité volley-ball relève, comme les autres pratiques physiques, sportives et artistiques, de sa responsabilité.

Il interrompt immédiatement l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Il peut s'appuyer sur le document pédagogique « Volley-ball à l'école » co-construit par la direction académique d'Ille-et-Vilaine, le CDVB 35 et l'USEP d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les séances.

L'intervenant apporte un éclairage technique. Sa connaissance de l'activité lui permet d'aider l'enseignant à définir les contenus des séances et le choix des situations d'apprentissage, l'organisation et les aspects sécuritaires spécifiques de l'activité, le matériel à utiliser en fonction de la morphologie des élèves. Il peut prendre des initiatives dans le cadre de ses fonctions et peut se voir confier un groupe d'élèves, l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité.

Tout intervenant extérieur participant à la mise en œuvre de l'activité volley-ball à l'école doit être qualifié et agréé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale.

Les intervenants extérieurs sont :

- les cadres du CDVB 35 ;
- des intervenants extérieurs de niveau IV ou plus employés par des collectivités territoriales ou des clubs affiliés à la FFVB ;
- des intervenants bénévoles licenciés dans un club affilié à la FFVB, ayant suivi une session de formation organisée par le CDVB 35, puis une session d'agrément mise en place, une fois par an, par la direction académique d'Ille-et-Vilaine.

Une séquence d'apprentissage doit comporter 10 séances au minimum, afin de favoriser la construction des compétences. Elle s'adresse aux élèves du CE2 au CM2. La première année de la mise en œuvre d'un projet de co-intervention, l'enseignant prend en charge, en autonomie totale, au moins la moitié des séances de la séquence. La seconde année, l'enseignant encadre seul cette activité, avec l'aide ponctuelle de l'intervenant extérieur si nécessaire, pour un total de 2 séances au maximum.

Une séquence d'apprentissage peut déboucher sur une rencontre sportive interclasses ou inter-écoles. Le partenaire privilégié pour ces rencontres sportives est l'USEP d'Ille-et-Vilaine.

Un kit matériel est prêté gratuitement aux écoles, durant toute la durée du projet de co-intervention, y compris lors des séances prises en charge en autonomie totale par l'enseignant.

Un kit matériel comprend :

- 1 filet pédagogique de 25m
- 20 ballons adaptés (taille, poids et texture)
- Plots

L'enseignant conserve la responsabilité de la classe mais la responsabilité de l'intervenant peut être engagée s'il commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

